

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 15

Sébastien AMINOT, Frédéric AZZOPARDI, Aline BOURLON, Emilie CLOCHARD, Miguel CONSTANTIN, Gérard EPOULET, Florebella FILLON, Olivier FOUILLET, Dominique FREMINE, Jean-Marie GABILLY, Gwladys GUILBOT, Pierrette MARTEAU, Evelyne MENARD, Clémence NERBUSSON, Quentin VIGNAULT.

Date de la convocation : 19/05/2020

Secrétaire de séance : Olivier FOUILLET

1/ Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire annonce les résultats du scrutin du 16 mars dernier :

830 inscrits

383 votants

447 abstentions

21 votes blancs

53 votes nuls

309 votes exprimés

Sont élus conseillers municipaux de GERMOND-ROUVRE :

Liste Avec Vous, Germond-Rouvre, Demain :

Gérard EPOULET
Pierrette MARTEAU
Dominique FREMINE
Clémence NERBIUSSON
Olivier FOUILLET
Emilie CLOCHARD
Miguel CONSTANTIN
Aline BOURLON
Quentin VIGNAULT
Evelyne MENARD
Sébastien AMINOT
Gwladys GUILBOT
Jean-Marie GABILLY
Florebela FILLON
Frédéric AZZOPARDI

Madame Pierrette MARTEAU doyenne de séance, prend la présidence du conseil municipal.

2/ Election du Maire

Suivant les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et qu'il doit être âgé de dix-huit ans révolus.

L'article L. 2122-7 dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième

tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Gérard EPOULET propose sa candidature au poste de maire de la commune de Germond-Rouvre.
Après dépouillement des votes à bulletins secrets :

Nombre de votants : 15

Nombre de vote blanc : 0

Nombre de vote nul : 0

Nombre de votes exprimés : 15

A été élu Maire :

- Monsieur Gérard EPOULET

Nombre de voix : 15

3/ Détermination du nombre de poste d'adjoint et élection des adjoints

Le **nombre d'adjoints**, décidé par le conseil municipal, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (**articles** L. 2122-10 et L. 2122-2 du CGCT). Pour la commune de Germond-Rouvre, le nombre d'adjoint est limité à 4.

Monsieur Gérard EPOULET, maire de Germond-Rouvre, propose 1 poste d'adjoint au maire.

Monsieur le Maire propose au poste de 1^{er} adjoint : M Dominique FREMINE

Après dépouillement des votes à bulletins secrets :

Est élu adjoint au Maire :

- Dominique FREMINE 1^{er} adjoint

Nombre de votes exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local. La charte est également remise à chaque élu ainsi que les dispositions générales du CGCT concernant les élus.

4/ Délibérations

1) Indemnités des élus

Délibération n°19/2020

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les

indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 1 adjoint,

Considérant que la commune compte 1 200 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux qui auraient une délégation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er -

À compter du 29 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2/ Délégation

Délibération n°20/2020

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés réalisés en procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; exemple en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

3/ Défense incendie

Délibération n°21/2020

Le lieu-dit Racle Bourse n'est pas couvert en termes de défense incendie. La défense incendie est de la compétence de la commune. Monsieur le Maire propose donc l'installation d'une citerne souple de 60 m³ parcelle B120.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées quant à la fourniture de la citerne. 2 devis ont été reçus en mairie : Citerneo (AMBOISE) et Sofareb (LONGEVES).

Concernant la pose de la citerne, une entreprise de travaux publics doit également intervenir afin d'effectuer le terrassement nécessaire (clôture et portillon inclus) et un emplacement permettant les manœuvres des engins de secours. Plusieurs entreprises ont été sollicitées. 3 devis ont été reçus en mairie.

Geneix (GERMOND-ROUVRE) ; Bonneau (SAINTE OUVRE) ; Nagard (GERMOND-ROUVRE).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De retenir l'entreprise CITERNEO pour la fourniture de la citerne pour un montant de 2348.89 € TTC***
- ***De retenir l'entreprise GENEIX pour le terrassement pour un montant de 6795.38 € TTC***

4/ Columbarium

Délibération n°22/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que toutes les cases du columbarium installées au cimetière de Rouvre sont toutes occupées ou réservées. Il est donc nécessaire de se pourvoir d'un nouveau columbarium dans ce cimetière puisque plusieurs personnes souhaitent y réserver des espaces.

3 entreprises ont été sollicitées et ont adressé des devis.

CHAMPDENIERS FUNERAIRE (Champdeniers)
POMPES FUNEBRES MARTIN (Coulonges sur L'Autize)
SARL BONNEAUX (Niort)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***De retenir l'entreprise Pompes Funèbres MARTIN pour la fourniture et installation d'un columbarium comprenant de 12 cases pour un montant de 5930 € TTC.***

5/ Dossier EOLIEN

Suite à plusieurs appels d'entreprises d'installation d'éoliennes, Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail sur ce sujet. Rien n'est engagé mais les sollicitations des entreprises sont nombreuses. Il demande aux élus de bien vouloir indiquer s'ils souhaitent participer à cette réflexion sachant que la commune n'a pas de compétence particulière en la matière. Miguel CONSTANTIN, Jean-Marie GABILLY, Quentin VIGNAULT et Dominique FREMINE souhaitent faire partie de ce groupe de travail.

Sébastien AMINOT demande ce qu'il en est du dossier de l'antenne 4G sur GERMOND et indique dans le même temps, qu'il serait important de faire avancer le dossier Internet sur Rouvre.

Le dossier de l'antenne 4G est classé sans suite précise Monsieur le Maire, et concernant la fibre sur Internet, le sujet fera également partie des projets à mener.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 25 juin 2020

Monsieur le Maire informe également d'un projet de réunion entre agents communaux et élus en septembre et d'une visite du patrimoine communal très prochainement pour les nouveaux élus.

Fin du conseil municipal à 20h15